

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022283CS0303**

Comité Syndical du 10 octobre 2022

**Date de convocation : 26 septembre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022**

OBJET : Budget principal : constitution de provisions pour risques et charges pour créance douteuse.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Service de présenter ce point à l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération du Comité Syndical n°2010CS032 du 25 octobre 2010, le SDEG 16 a opté pour la budgétisation de la recette de la provision en section d'investissement (provision budgétaire), c'est-à-dire l'enregistrement du montant de la provision sous forme d'opération d'ordre.

- Que l'article R.2321-2 du CGCT indique qu'une provision est constituée lorsque le recouvrement de la créance à recouvrer est compromis.
« 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. ».
- Qu'à ce jour, une forte incertitude existe sur l'effectivité du recouvrement du titre 96 bordereau 32 du 25 février 2020 émis à l'encontre de Monsieur André LOURDIN pour un montant de 416,59 € concernant un sinistre sur la Commune de Barbezieux-Saint Hilaire (remplacement de la lanterne BA 141 accidentée).
- Qu'en effet, Monsieur LOURDIN est actuellement en procédure de surendettement.
- Qu'aussi, il est proposé au Comité Syndical de constituer une provision pour risques et charges pour créance douteuse pour un montant de 416,59 €.
- Que pour provisionner cette créance, il convient d'inscrire :
 - Une dépense de fonctionnement de 416,59 € à l'article 6817
 - Et une recette d'investissement de 416,59 € à l'article 4912
- Que pour une reprise sur provision, il convient d'inscrire :
 - Une dépense d'investissement de 416,59 € à l'article 4912
 - Et une recette de fonctionnement de 416,59 € à l'article 7817.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :
 - d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges pour créance douteuse de 416,59 € représentant la somme à recouvrer auprès de Monsieur André LOURDIN.
 - d'autoriser le Président, en cas de paiement de Monsieur André LOURDIN, à effectuer une reprise de provision de 416,59 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

59 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges pour créance douteuse de 416,59 € représentant la somme à recouvrer auprès de Monsieur André LOURDIN.
- **Autorise** le Président, en cas de paiement de Monsieur André LOURDIN, à effectuer une reprise de provision de 416,59 €.
- Donne **pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.